



MINISTÈRE DE L'ECOLOGIE,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Lorraine**

NANCY, le 7 janvier 2014

Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
8bis, Rue Pierre Fourier - CS 12247
54022 NANCY Cedex

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Levée des mises en demeure préfectorales 2011-345 du 15 avril 2011 et 2011-372 du 14 septembre 2011 prises à l'encontre de l'établissement LORRAINE CIRCUIT à GORCY

PJ : Projet d'arrêté préfectoral prescrivant une surveillance pérenne de substances dangereuses rejetées dans l'eau

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

--	--	--

Ce document est susceptible de ne pas disposer de signature manuelle. Vous pouvez obtenir une copie de l'original signé en prenant contact à l'adresse mentionnée en en-tête.

**Présent
pour
l'avenir**

I - Contexte

La société LORRAINE CIRCUIT est autorisée par l'arrêté préfectoral 2000-329 du 28 juillet 2000, à exploiter un atelier de traitement de surfaces au sein de son unité de fabrication de circuits imprimés situé à GORCY.

Vu les manquements aux prescriptions réglementaires s'appliquant à cette installation classée, constatés lors des visites d'inspection du 23 février 2011 (rapport n° 110071R2.FG) et du 15 juin 2011 (rapport n° 110195R2.FG), l'exploitant a été mis en demeure par les arrêtés préfectoraux 2011-345 du 15 avril 2011 et 2011-372 du 14 septembre 2011 de respecter certaines de ces prescriptions :

➤ Arrêté préfectoral de mise en demeure 2011-345 du 15 avril 2011 :

L'exploitant devait, conformément à son arrêté préfectoral d'autorisation :

- Transmettre à l'inspection des installations classées :
 - les justificatifs de l'évacuation et de l'élimination, par une société réglementée, des déchets liquides (bases, acides, bains usés...);
 - les documents relatifs à la vérification annuelle des installations électriques de l'établissement ;
 - les justificatifs de l'entretien de la ventilation de l'installation de gravure à base d'ammoniaque (changement des filtres du système de captage des vapeurs de ce bain, notamment).
- Evacuer le matériel inutilisé et entreposé dans l'atelier de traitement de surfaces, les documents justifiant de cette évacuation devant être fournis à l'inspection des installations classées.
- Supprimer la fuite d'huile et mettre sur rétention le bain d'étain « SOLVER LEVELER ».
- Informer le Préfet de Meurthe-et-Moselle du démantèlement d'un des bains de traitement de surfaces avec tous les éléments d'appréciation.

De plus l'exploitant devait, conformément à l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitement de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées :

- Transmettre à l'inspection des installations classées les documents relatifs à la vérification annuelle des équipements de lutte contre l'incendie.
- Etablir l'état des stocks des produits dangereux.
- Effectuer des analyses des rejets aqueux dans le milieu naturel.
- Mettre en place un registre consignant l'évacuation et l'élimination des déchets.
- Effectuer des analyses des rejets atmosphériques du bain à base d'ammoniaque, qui doivent respecter la valeur limite réglementaire de 30 mg/Nm³ d'ammoniac.

➤ Arrêté préfectoral de mise en demeure 2011-372 du 14 septembre 2011 :

Cette injonction préfectorale rappelait à l'exploitant, avant de passer à d'éventuelles sanctions, les obligations de :

- respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire 2010-152 du 21 décembre 2010, imposant la recherche de substances dangereuses dans les rejets aqueux industriels de son établissement de GORCY pendant plusieurs mois ;
- en vue de justifier le respect des dispositions fixées au III de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement, de faire établir un diagnostic des sols de l'emplacement occupé par le bain de traitement de surfaces « or-nickel » démantelé à l'intérieur de son établissement de GORCY et procéder à un contrôle de la qualité des eaux souterraines en amont et en aval de cet emplacement, les investigations nécessaires devant être menées par un bureau d'études compétent en sites et sols pollués.

II – Respect des obligations rappelées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure 2011-345 du 15 avril 2011

Transmission de documents	Constats / Observations
Justificatifs de l'évacuation et de l'élimination, par une installation réglementée à cet effet, des déchets liquides (bases, acides, bains usés...).	<p>Les cuves d'acides et de bases ont été vidangées par la société CEDILOR.</p> <p>Les bidons ont été enlevés le 16 juin 2011 par cette entreprise extérieure spécialisée dans le traitement de déchets dangereux. Les bordereaux de suivi ont été remis à l'inspection des installations classées le jour du contrôle.</p> <p><u>Cette prescription préfectorale est respectée.</u></p>
Documents relatifs à la vérification annuelle des installations électriques par un organisme extérieur compétent.	<p>La vérification des installations électriques a été effectuée, suite à la mise en demeure de la société LORRAINE CIRCUIT, le 12 juillet 2011 par l'APAVE. Les justificatifs ont été transmis à l'inspection des installations classées.</p> <p><u>Cette prescription préfectorale est respectée</u></p>
Justificatifs de l'entretien de la ventilation de l'installation de gravure à base d'ammoniaque (changement des filtres du système de captage des vapeurs de ce bain, notamment).	<p>Les filtres ont été changés le 12 avril 2011. La facture de ces filtres a été présentée lors de l'inspection du 15 juin 2011. Les justificatifs ont été transmis à l'inspection des installations classées.</p> <p><u>Cette prescription préfectorale est respectée.</u></p>
Documents relatifs à la vérification annuelle des équipements de lutte contre l'incendie par un organisme extérieur compétent.	<p>Le contrôle des extincteurs présents dans l'établissement a été effectué par la société spécialisée SICLI, suite à la mise en demeure de la société LORRAINE CIRCUIT, le 22 juillet 2011. Les justificatifs ont été transmis à l'inspection des installations classées.</p> <p><u>Cette prescription préfectorale est respectée.</u></p>
Etat des stocks de produits dangereux	<p>L'état des stocks de produits dangereux présents dans l'établissement a été présenté lors de l'inspection du 15 juin 2011.</p> <p><u>Cette prescription préfectorale est respectée.</u></p>
Résultats des analyses des rejets aqueux dans le milieu naturel.	<p>Les résultats des dernières analyses de rejets aqueux effectuées les 29 et 30 août 2013 ont bien été transmises à l'inspection des installations classées le 17 septembre 2013. Ces analyses ne montrent pas d'anomalie, excepté un dépassement du débit des rejets aqueux dans le cours d'eau récepteur, les concentrations limites des polluants réglementés ont été respectées.</p> <p>La conformité de ces rejets aqueux a été confirmée par un contrôle inopiné opéré les 16 et 17 septembre 2013 par l'organisme IRH, dont les résultats ont été communiqués à l'inspection des installations classées le 2 octobre 2013.</p> <p><u>Cette prescription préfectorale est respectée.</u></p>
Registre consignant l'évacuation et l'élimination des déchets produits par l'établissement.	<p>Ce registre a été présenté lors de l'inspection du 15 juin 2011.</p> <p><u>Cette prescription préfectorale est respectée.</u></p>
Résultats des analyses des rejets atmosphériques issus du bain à base d'ammoniaque.	<p>Une analyse des émissions gazeuses au dessus du bain concerné a été effectuée par le laboratoire agréé LECES le 5 juillet 2011. Les résultats sont conformes à la valeur limite d'émission autorisée. Ils ont été transmis à l'inspection des installations classées.</p> <p><u>Cette prescription préfectorale est respectée.</u></p>

Actions à mener	Constats / Observations
Informer le Préfet de Meurthe-et-Moselle du démantèlement d'un des bains de traitement de surfaces avec tous les éléments d'appréciation	L'exploitant a informé l'autorité préfectorale par courrier du 27 septembre 2011 de l'arrêt définitif de l'exploitation du bain de traitement « or-nickel », avec les éléments d'appréciation nécessaires.
Evacuer le matériel inutilisé et entreposé dans l'atelier de traitement de surfaces.	<u>Cette prescription préfectorale est respectée.</u> Le matériel en question a été évacué. (Constat du 15 juin 2011).
Supprimer la fuite d'huile et mettre sur rétention le bain d'étain « SOLVER LEVELER ».	<u>Cette prescription préfectorale est respectée.</u> La fuite a été supprimée. Le bain a été placé sur rétention. (Constat du 15 juin 2011).

III – Respect des obligations rappelées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure 2011-372 du 14 septembre 2011 :

❖ Suivi RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau) :

Les rejets aqueux de l'établissement LORRAINE CIRCUIT à GORCY sont visés par le plan national de suivi des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) incluses dans la directive cadre sur l'eau (DCE) n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000.

C'est dans ce cadre que la société LORRAINE CIRCUIT a transmis à l'inspection des installations classées, par courrier en date du 18 décembre 2012, un rapport final rassemblant les résultats de l'ensemble des analyses prescrites par l'arrêté préfectoral complémentaire 2010-152 du 21 décembre 2010 pour les rejets aqueux de son établissement industriel situé à GORCY ainsi que les conclusions à ce sujet.

Les analyses concernant la recherche des substances dangereuses dans l'eau ont été opérées par le laboratoire agréé ASPECT de septembre 2011 à juin 2012.

L'examen de ce rapport, qui a été jugé complet et régulier, fait ressortir la présence d'une substance dans ces rejets ayant un impact possible sur l'état du milieu récepteur. Il s'agit du cuivre (Cu) dont la concentration moyenne est de 385 µg/l et le flux moyen journalier s'élève à 4,26 g, supérieur au seuil défini dans la colonne A de la circulaire ministérielle du 27 avril 2011 à 10% du flux maximum journalier admissible par le milieu.

En conséquence, un projet d'arrêté préfectoral complémentaire fixant la liste des substances qui devront faire l'objet d'une surveillance pérenne trimestrielle pendant une durée de deux ans et six mois, a été adressé pour avis à l'exploitant par courrier de l'inspection des installations référencé FG/NW/131/2013 du 20 février 2013. Ce projet d'arrêté préfectoral est joint au présent rapport.

En l'absence de remarque de l'exploitant, sa présentation avant son adoption et sa notification par le préfet de Meurthe-et-Moselle, peut être inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Par ailleurs, **il peut aujourd'hui être conclu que la société LORRAINE CIRCUIT a satisfait à la mise en demeure préfectorale 2011-372 du 14 septembre 2011**, qui rappelait les obligations fixées par l'arrêté préfectoral complémentaire 2010-152 du 21 décembre 2010, prescrivant la recherche de substances dangereuses dans les rejets aqueux industriels de son établissement de GORCY pendant 6 mois consécutifs.

❖ Arrêt définitif de l'exploitation du bain de traitement de surfaces « or-nickel » :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure 2011-372 du 14 septembre 2011 avait rappelé l'obligation à l'exploitant de faire établir un diagnostic des sols de l'emplacement occupé par le bain de traitement de surfaces « or-nickel » démantelé et de procéder à un contrôle de la qualité des eaux souterraines en amont et en aval de cet emplacement.

En date du 24 avril 2013, la société LORRAINE CIRCUIT a transmis à l'inspection des installations classées, un rapport de la société FONDASOL concernant la mise en place de 2 piézomètres (un amont et un aval) permettant le suivi de la qualité des eaux souterraines au droit du site.

De plus, un sondage a été effectué dans les sols où était implanté le bain de traitement de surfaces « or-nickel » démantelé.

Un rapport du laboratoire LECES transmis également le 24 avril 2013 à l'inspection des installations classées n'a révélé aucune trace d'or et de nickel ni dans les sols ni dans les eaux souterraines.

Par conséquent, **la société LORRAINE CIRCUIT a aujourd'hui complètement répondu aux exigences rappelées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure 2011-372 du 14 septembre 2011**, concernant l'arrêt définitif d'une installation classée pour la protection de l'environnement,

IV - Conclusions et suites proposées

Suite aux constats effectués lors de la visite d'inspection du 15 juin 2011 et à la transmission de plusieurs documents et rapports, il est aujourd'hui à conclure que l'ensemble des obligations réglementaires rappelées à la société LORRAINE CIRCUIT pour l'exploitation de son usine de GORCY par les arrêtés préfectoraux de mise en demeure 2011-345 du 15 avril 2011 et 2011-372 du 14 septembre 2011 ont été respectées.

En conséquence, l'inspection des installations classées suggère à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle de lever ces deux injonctions.

De plus, il y a lieu de donner acte par lettre préfectorale de l'arrêt définitif de l'utilisation du bain de traitement de surfaces « or-nickel » par la société LORRAINE CIRCUIT au sein de son usine de GORCY conformément au I de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement.

Enfin, concernant le suivi des substances dangereuses rejetées dans l'eau par cet établissement industriel, un projet d'arrêté préfectoral complémentaire fixant la liste des substances qui devront faire l'objet d'une surveillance pérenne, trimestrielle, pendant une durée de deux ans et six mois, est proposé à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Ce projet d'arrêté, joint en **annexe** du présent rapport, devra recevoir avant son adoption et sa notification, l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).